

Vache mère Suisse - Contrôle d'exploitation 21/22

Programmes de marque bovins

rempli non rempli non pertinent non contrôlé vrai

Dernier contrôle Vache mère Suisse

Impression générale:

Dernier contrôle PER/Bio ^{1*}			<input type="radio"/>	faire parvenir ultérieurement (deux semaines)
No. BIO			<input type="radio"/>	
Dernier contrôle Pani (pas avant 1.11.17) ¹			<input type="radio"/>	
Dernier contrôle SRPA ¹			<input type="radio"/>	
Dernier contrôle SST ¹			<input type="radio"/>	
Dernier contrôle PLVH ¹			<input type="radio"/>	

PLVH (fédérale)

PLVH partielle

Four. de prairies / pâturages %

SRPA Pâturage	SRPA Courette	SST	Catégorie animale (selon l'OPD)	nb places max. ²		L/SP
				préc.	nouveau	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Vaches mères			
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Veaux			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bétail d'élevage			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Veaux destinés à l'engraissement (<160 j)			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Gros bétail à l'engrais (> 160 j)			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Taureaux d'élevage			
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Vaches tarées/réforme/génisses gest. av.			

Surface paillée 1: m² Surface paillée 2: m² Surface paillée 3: m²

Surface paillée 4: m² Surface paillée 5: m² Surface paillée 6: m²

Courette vaches et veaux accès permanent accès non permanent

Courette bétail d'élevage accès permanent accès non permanent

Att. de comp. (castrations) disp. Journal des traitements électronique

Vente directe licence existante VD sans label nouvelle licence souhaitée

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

1 Il faut inscrire la date du dernier contrôle. La date ne doit pas être antérieure au 1.11.2013. * En cas de contrôles initiales seulement

2 Nombre maximum d'animaux pouvant être détenus dans l'étable en vertu de la loi.

3 Premier délai possible = max. 6 mois avant la date d'inspection, mais au plus tôt lors de l'adhésion à Vache mère Suisse.

4 Au moins 6 mois

Plan d'accès :

Checkliste Exploitation allaitante (détails: voir directives)			
<input type="checkbox"/>	Pas d'indications de non-conformité aux exigences légales		
<input type="checkbox"/>	Litière et évacuation du fumier suffisantes, propreté des animaux en ordre		
<input type="checkbox"/>	Étables et installations conformes à l'Opani		
<input type="checkbox"/>	Les règlements de production (en particulier la SST et la SRPA avec les sorties journalières incluses) sont respectés pour toutes les catégories d'animaux des programmes de marques (A2-A9)		
<input type="checkbox"/>	Nombre maximum d'animaux toléré respecté	<input type="radio"/>	faire parvenir ultérieurement (deux semaines)
<input type="checkbox"/>	Marquage des animaux correct, annonces à la BDTA correctes	<input type="radio"/>	
<input type="checkbox"/>	Journal des traitements à jour, inventaire des médicaments en stock et convention méd. vét. Disponible	<input type="radio"/>	
<input type="checkbox"/>	Journal des sorties disponible et à jour		
<input type="checkbox"/>	En dehors de la période de végétation ou si la météo empêche la pâture: sorties journalières		
<input type="checkbox"/>	Période de végétation: plusieurs heures de détention au pâturage par jour et surface de pâture suffisante		
<input type="checkbox"/>	PLVH remplie / PLVH remplie pour les vaches allaitantes, les veaux, le bétail d'élevage et les animaux engraisés au pâturage	<input type="radio"/>	
<input type="checkbox"/>	Approvisionnement en eau non souillée garantie		
<input type="checkbox"/>	Aliments utilisés et stockés sont conformes (pas d'OGM, pas d'intrants non permis etc.)	<input type="radio"/>	
<input type="checkbox"/>	Pas d'huile/graisse de palme dans les aliments utilisés	<input type="radio"/>	
<input type="checkbox"/>	Pas d'utilisation de soja, pas d'apports suppl. de lait aux veaux qui têtent	<input type="radio"/>	
<input type="checkbox"/>	Seulement SPB: Soja issu de modes de production durables (d'un moulin bénéficiant du status "Réseau soja")	<input type="radio"/>	

Le résultat du contrôle correspond à l'examen non exhaustif des exigences sur la base d'échantillons aléatoires au moment de l'inspection. Des données comme l'ascendance, le délai de détention et l'âge à l'abattage sont contrôlées par le système informatique

Résultat du contrôle						
Agréée dès ³	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Reconnaissance provisoire jusqu'au	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Suspension des livraisons jusqu'au ⁴	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Exclusion jusqu'au ⁴	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

pas annoncé

Date : de à heures Contrôles annoncé

Impression générale:

Inspecteur :

Producteur :

Recours: Si le producteur réfute la procédure ou les résultats de l'inspection, il peut déposer un recours écrit jusqu'à 5 jours ouvrables au plus tard après l'inspection à beef control, Stapferstrasse 2, 5201 Brugg. Les recours n'ont pas d'effet suspensif. Si aucun recours écrit n'est adressé à beef control dans le délai imparti, les remarques consignées dans le présent rapport de contrôle sont considérées comme acceptées.